Galerie Municipale d'Art de Chamalières

Règlement de participation aux expositions

La participation à une exposition au sein de la Galerie Municipale d'Art de Chamalières entraîne l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'exposition au sein de l'espace municipal.

Un exemplaire de ce règlement sera remis à tout exposant ainsi qu'une convention d'exposition.

L'entrée est libre et le principe de gratuité pour les visiteurs doit y être respecté.

Sélection

Toute personne produisant des œuvres d'art et inscrite à la maison des artistes peut postuler pour exposer à la Galerie.

Les artistes de la Galerie Municipale sont sélectionnés par une commission composée d'artistes, d'élus et d'agents de la ville de Chamalières œuvrant dans le domaine des beaux-arts.

Les exposants sont sélectionnés selon des critères artistiques, de diversité de techniques et de styles présentés.

Candidature

Les candidatures doivent être adressées par mail à la Galerie Municipale de la Ville de Chamalières.

Afin de satisfaire le plus grand nombre et de préserver la diversité qui convient à la vocation du lieu, il devra s'écouler **au moins 2 ans** à compter de la fin de la précédente occupation avant qu'un demandeur puisse renouveler sa candidature.

Le dossier d'inscription comprend le formulaire ainsi que les pièces suivantes :

- copie du présent règlement signé précédé de « lu et approuvé »,
- Book de 10/20 pages avec photos HD max (via Wetransfer de préférence),
- CV artistique,
- Lettre expliquant votre démarche artistique.

Tout dossier incomplet sera automatiquement refusé.

Conditions des expositions

L'exposition est **gratuite** et dure **5 semaines**. Le programme des expositions est établi en fonction du planning déterminé par l'agent en charge du Pôle Culturel et suite à l'avis de la commission de sélection.

Les expositions se déroulent **entre janvier et juin** de chaque année.

Les horaires de la Galerie sont du **mardi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h et le samedi de 14h à 18h**. La Galerie est fermée durant les jours fériés.

Le vernissage se déroule généralement le jeudi ou le vendredi soir suivant l'accrochage. Les artistes doivent être présents durant celui-ci. Le trajet et l'hébergement de l'artiste sont pris en charge par la commune (artistes résidents à plus de 50km du lieu d'exposition).

L'accrochage se déroule sur la semaine avant l'exposition, les œuvres sont décrochées la semaine suivant la fin de l'exposition. L'artiste s'engage à être présent durant celui-ci ou si cela lui est impossible à fournir un plan détaillé de l'installation souhaitée.

Communication des expositions

Les éléments de communication sont réalisés par le service communication de la ville de Chamalières. L'artiste fournira des visuels de ses œuvres **en haute résolution**. Il fournira 3 visuels d'œuvres pour le choix de l'image principale de l'exposition. L'œuvre choisie sera reproduite sur les affiches, cartons d'invitation et tout autre élément servant à la diffusion de l'exposition. Les éléments fournit par l'artiste seront intégrés à la charte graphique de la Galerie Municipale. La diffusion des éléments de communication est à la charge de la ville de Chamalières.

Compte tenu des délais imposés par la société JC Decaux pour le déploiement des campagnes d'affichage, il est nécessaire que l'artiste est communiqué les visuels de ses œuvres au moins 3 mois avant le début de son exposition.

Les éléments de communication sont les suivants :

- Affiches 120 x 176 cm pour affichage municipal
- Affiches A3
- Affiches pantalon

- Flyers A5
- Dépliants 3 pages
- Invitations A5

Reproduction

Chaque exposant cède à la Commune son droit de reproduction pour les œuvres faisant partie de l'exposition, notamment pour la parution sur les éléments de communication en lien avec les expositions ou la présentation de l'artothèque (œuvres en donation) sans droit d'auteur, pour la durée de l'exposition et pour la durée de présence au sein de l'artothèque. La présente cession est consentie pour tous territoires et tous pays. Aucune utilisation commerciale ne sera faite de ces visuels.

Promotion de l'artothèque

Dans le but de promouvoir et d'élargir la collection de l'artothèque municipale, l'artiste exposant fera don d'une œuvre au fond d'œuvres de l'artothèque municipale. Un contrat de cession de ses droits patrimoniaux sur ces œuvres sera établit.

L'artothèque de Chamalières est accessible à tous : particuliers, établissements scolaires, collectivités, entreprises, associations. Elle a pour mission de sensibiliser le public à l'art contemporain et de promouvoir les arts plastiques par le prêt d'œuvres. Elle est composée d'environ 5000 œuvres.

Le principe de l'artothèque est à mi-chemin entre le musée et la bibliothèque, exposer et prêter des œuvres d'art originales. On y emprunte une œuvre d'art comme un livre dans une bibliothèque.

Pour plus d'informations : https://artotheque.ville-chamalieres.fr/

Vente des œuvres exposées

En cas de vente d'une œuvre réalisée via l'exposition, La Galerie percevra une commission de mise en relation entre l'Artiste et l'acheteur de 5 à 7 % sur le prix de vente HT de chaque œuvre d'art vendue selon la grille ci-dessous :

- 7 % en cas de total de vente inférieure à 2500 euros TTC
- 5% en cas de total de vente supérieur à 2500 euros TTC

Ces frais de mise en relation seront facturés une fois l'exposition terminée, ils seront calculés via les informations transmises conjointement par l'Artiste et la Galerie Municipale d'Art de Chamalières.

Transport

L'artiste assurera l'emballage de ses œuvres. Un constat de réception des œuvres sera fait en présence de l'agent en gestion de la Galerie Municipale.

Les coûts de transport des œuvres sont à la charge de la ville de Chamalières soit via un transporteur ou ses services, ou via un forfait de 0.30€ du kilomètre si transport par l'artiste.

Assurance

Afin que la collectivité puisse produire l'attestation d'assurance nécessaire, l'artiste s'engage à transmettre 5 semaines minimum avant la date d'ouverture de l'exposition, ou au plus tôt, une liste exhaustive des œuvres exposés. Cette liste devra comprendre la valeur de chaque œuvre, ainsi que la valeur totale des œuvres.

Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement entraînera sans préavis ni indemnité la résiliation de l'exposition ainsi que l'interdiction de re-postuler pendant 5 ans.

Le présent règlement est applicable à partir de sa date de publication.